

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'espace François Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

- M. GODET Michel, Maire,
- M. SAUZEAU Philippe, 1^{er} adjoint au Maire,
- Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, 2^{ème} adjointe,
- M. COCQUEMAS Alain, 3^{ème} adjoint au Maire,
- Mme BASTIÈRE Virginie, 4^{ème} adjointe au Maire,
- M. CHARRIOT Patrick, 5^{ème} adjoint au Maire,
- Mme ROUSSEAU Françoise, 6^{ème} adjointe au Maire,
- Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à la formation,
- Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale déléguée à la communication,
- Mme CAMPAIN Laëtitia, conseillère municipale,
- M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale,
- M. SAUQUET Rodolphe, Conseiller municipal.

EXCUSÉS :

- M. GRÉGOIRE Claude, pouvoir à M. SAUZEAU Philippe,
- M. LAMARCHE Grégory, pouvoir à Mme LABELLE Christelle,
- Mme MEMBRINI Nathalie, pouvoir à M. JAVOUHEY Éric,
- M. GARGOULLAUD Emmanuel, pouvoir à Mme BASTIÈRE Virginie,
- Mme DEGORCE Marika.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme BERNERON Marielle est élue à cette fonction.

ASSISTAIT À LA SÉANCE :

- M. VINATIER Éric : mairie

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Quorum de l'assemblée : 12

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. GRÉGOIRE Claude qui a donné pouvoir à M. SAUZEAU Philippe, de M. LAMARCHE Grégory qui a donné pouvoir à Mme LABELLE Christelle, de Mme MEMBRINI Nathalie qui a donné pouvoir à M. JAVOUHEY Éric, de M. GARGOULLAUD Emmanuel qui a donné pouvoir à Mme BASTIÈRE Virginie et de Mme DEGORCE Marika.

Mme BERNERON Marielle est élue secrétaire de séance.

Abordant l'ordre du jour, M. le Maire propose qu'en raison du cadre juridique, il convient de retirer le point portant sur « Taxe d'Aménagement : exonération partielle ».

Le Conseil municipal donne son accord.

Approbation du Compte rendu de la réunion du 8 juillet 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Information des membres du Conseil Municipal des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données (délibérations n° 2022/007 du 17 janvier 2022 et n° 2023/004 du 30 janvier 2023)

Lors de la réunion du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, 9 délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment la délégation n° 4 "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

➤ **Travaux mairie : Avenant n° 1 au lot 2 (Menuiseries extérieures aluminium)**

Il est rappelé que l'entreprise Fabrix a été retenue attributaire des travaux concernant le lot 2 « Menuiseries extérieures aluminium » de la mairie pour un montant de 232 598,53 € HT (279 118,24 € TTC) dont 44 694,15 € HT (53 632,98 € TTC) pour l'entreprise PEREIRA

Il apparaît que suite à des modifications sur les travaux il convient d'établir un avenant n°1, portant le nouveau montant des travaux à 242 317,34 € HT (290 780,81 € TTC), soit une plus-value totale de 4,18%.

En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire a signé l'avenant correspondant.

➤ **Travaux mairie : Avenant n° 1 au lot 6 (Plomberie - Sanitaires - Chauffage)**

Il est rappelé que l'entreprise Beaujaneau a été retenue attributaire des travaux concernant le lot 7 « Plomberie - Sanitaires - Chauffage » de la mairie pour un montant de 56 320,29 € HT (67 584,35 € TTC).

Il apparaît que suite à des modifications sur les travaux il convient d'établir un avenant n°1, portant le nouveau montant des travaux à 57 118,13 € HT (68 541,76 € TTC), soit une plus-value totale de 1,42%.

En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire a signé l'avenant correspondant.

➤ **Travaux mairie : Avenant n° 1 au lot 1 (Gros Œuvre)**

Il est rappelé que l'entreprise SMT Fumeron a été retenue attributaire des travaux concernant le lot 1 « Gros Œuvre » de la mairie pour un montant de 117 910,00 € HT (141 492,00 € TTC).

Il apparaît que suite à des modifications sur les travaux il convient d'établir un avenant n°1, portant le nouveau montant des travaux à 140 226,22 € HT (132 275,06 € TTC), soit une moins-value totale de 6,51%.

En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire a signé l'avenant correspondant.

➤ **Travaux mairie : Avenant n° 1 au lot 4 (Isolation extérieure)**

Il est rappelé que l'entreprise SPP a été retenue attributaire des travaux concernant le lot 4 « Isolation extérieure » de la mairie pour un montant de 108 612,44 € HT (130 334,93 € TTC).

Il apparaît que suite à des modifications sur les travaux il convient d'établir un avenant n°1, portant le nouveau montant des travaux à 105 693,89 € HT (126 832,67 € TTC), soit une moins-value totale de 2,69%.

En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire a signé l'avenant correspondant.

➤ **Travaux mairie : Avenant n° 2 au lot 7 (Electricité)**

Il est rappelé que l'entreprise Lumelec a été retenue attributaire des travaux concernant le lot 7 « Electricité » de la mairie pour un montant de 22 090,57 € HT (26 508,68 € TTC) suivi d'un avenant n° 1 portant le marché à 23 000,82 € HT (27 600,98 € TTC).

Il apparaît que suite à des modifications sur les travaux il convient d'établir un avenant n°2, portant le nouveau montant des travaux à 23 961,64 € HT (28 753,73 € TTC), soit une plus-value totale de 8,47%.

En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire a signé l'avenant correspondant.

Administration générale

➤ **Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Énergies-Vienne**

M. le Maire expose que par délibération du 20 mars 2024, la Commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la Commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

À l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la Commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat Énergies-Vienne du 20 juin 2024,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'adhésion de la Commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **charge** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, de notifier cet avis aux services du Syndicat Énergies-Vienne.

➤ Dénomination de rues

M. le Maire expose que dans le cadre du nouveau projet de lotissement de 23 lots « le Clos des Chails 2 » porté par Poitou Terrains, il convient de dénommer la nouvelle voie.

Il indique également qu'à ce jour aucune délibération n'a entériné la dénomination de la **rue des Sources**, qui est communément appelée **Cité des Sources**.

Plusieurs propositions sont formulées :

- Rue du Haut des Chails,
- Rue de la Plaine,
- Rue du Fief des Chails,
- Rue du Champ des Chails,
- Rue du Pré des Vignes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **dénomme** la rue du nouveau lotissement « **Rue du Haut des Chails** »,
- **prolonge** la « **Rue de la Traverse** » jusqu'à la « **Rue du Clos** »
- **dénomme** la rue qui traverse la **Cité des Sources**, « **Rue des Sources** »,
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces dénominations.

➤ Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

M. Philippe SAUZEAU rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Il précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre.

Conformément aux dispositions réglementaires, un dossier présentant le dispositif des ZAEnR et les propositions de ZAEnR sur le territoire communal a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie et sur le site internet de la commune du 6 mai au 2 juin 2024. Les habitants avaient préalablement été informés de cette consultation par un message sur le site internet et la borne d'information et un flyer distribué dans chaque boîte à lettre.

À l'issue de cette concertation des habitants, il a été relevé 6 observations sur le registre mis à disposition du public :

- Remarques portant sur le besoin de valoriser ce qui existe en ENR chez les particuliers ;
- Proximité des habitations du site proposé sur le parking de l'Espace François Rabelais ;
- Proximité des habitations de la zone proposée pour la méthanisation ;
- Accord avec les zones proposées avec une intensification de panneaux photovoltaïques sur la zone de la carrière ;
- Remarques sans d'observations
- Absences d'observation sur les zonages

Après les consultations dans chacune des 16 communes de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, les élus communautaires ont organisé un débat communautaire sur les ZAEnR, le 16 juillet 2024.

M. le Maire ajoute qu'au niveau de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, cela permettra de calculer le volume d'équivalent KW d'origine « Energies Renouvelables » susceptible d'être produit à l'échelle du territoire communautaire.

Il rappelle que le CTM, sur lequel des panneaux photovoltaïques ont été installés, a une production d'environ 100 KWA de puissance.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables et notamment l'article 15 de ce texte ;

Vu le Code de l'Energie et notamment l'article L.141-5-3 de ce Code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce Code ;

Vu le courrier du 12 mai 2023 de la Préfecture de la Vienne, adressé aux Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, informant les élus locaux de la mise en œuvre sur le Département de la loi du 10 mars 2023 susvisée ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire en date du 2 avril et du 4 juin 2024. ;

Vu la concertation du public organisée en date du 6 mai au 2 juin 2024 ;

Vu le débat communautaire organisé le 16 juillet 2024 au sein de la Communauté de Communes des Vallées du Clain,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-après ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que présentées sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées, à savoir (plans annexés) :
 - **Solaire photovoltaïque au sol :**
 - Emprise du site d'enfouissement de déchets de la Société Colas (route d'Andillé) : (Parcelles section AR n° 26, 29, 30 et 31)
 - La Rangonnière (Emprise du terrain du centre de Tir de la Grelère) (route d'Andillé) (parcelle section AP n° 01)
 - ZAE de la Croix de la Cadoue
 - **Photovoltaïque en toiture**
 - Tout le territoire communal bâti
 - **Photovoltaïque en ombrière**
 - ZAE de la Croix de la Cadoue

- Parkings des Bois de Saint Pierre
 - Parking 1 : chemin du Pré Maillot (*parcelles section AK n° 01 et 2 parties*)
 - Parking 2 : chemin des Bois de Saint Pierre (*parcelles section AE n° 04 partie*)
- Parking de l'Espace François Rabelais : place de l'Abbé Bonnin (*parcelle section AZ n° 365 partie*)
- Parking de la Halle sportive, route d'Andillé (*parcelle section AP n° 34 partie*)
- Parking du Stand de Tir à l'arc Philippe BARRAULT, Chemin des Eulets (*parcelles section AP n° 151, 36 et 37 parties*)
- Parking 1 (des PEP), Rue de la Croix de la Cadoue (*parcelle section AX 197 partie*)
- Parking 2 (des PEP), Rue de la Croix de la Cadoue (*parcelle section AX 197 partie*)
- **Zone de Méthanisation-Biogaz :**
 - les Eulets (Chemin des Eulets): (*Parcelles section AX n° 04, 36, 115 et 147*)
- **Hydroélectricité**
 - les Vannes (route) (*Parcelles section AT n° 01 et 158*)
- **charge** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - à M. le Préfet ;
 - à Mme. la Référente préfectorale aux ZAEnR (zaenr@vienne.gouv.fr) ;
 - à M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain (transitioneco@valleesduclain.fr) ;
 - à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (contact@smasp.fr).

➤ **Téléphonie : Avenant n°1 au contrat cadre avec la société PACETEL**

M. le Maire expose que suite au déploiement de la fibre sur la commune de Smarves, il a été souhaité de réorganiser la téléphonie de la Commune pour une meilleure couverture des bâtiments publics et une diminution des coûts.

Après consultation, le 3 juin dernier, les élus ont retenu la Société PACETEL, permettant de réduire le nombre de contrats de téléphonie, de rationaliser le nombre de box et de permettre à tous les bâtiments publics une couverture WIFI.

L'objet du présent avenant porte sur la migration de la flotte de mobiles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les échanges avec les services d'Orange, de la Société PACETEL et de la société GTO

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de l'offre d'avenant n°1 au contrat cadre avec la société PACETEL ;
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à prendre toute disposition et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le l'avenant n°1.

Budget – Fiscalité

➤ **Taxe d'Aménagement : exonération partielle**

Dossier Retiré

RS

Travaux – Voirie

➤ Travaux mairie : lot n° 5 (Revêtements sols souples – Peinture) : Marché complémentaire

M. Philippe SAUZEAU rappelle que l'entreprise Jarassier a été retenue attributaire des travaux concernant le lot 5 « Revêtement sols souples – peinture » de la mairie pour un montant de 45 666,57 € HT + option « mise aux normes escaliers » de 3 385 € HT soit un total de 49 052,45 € HT soit 58 862,94 € TTC.

Il apparaît que suite à des modifications sur les travaux, notamment au niveau de certains bureaux et de l'étage supérieur, il convient d'établir un marché complémentaire n°1, d'un montant de 9 259,10 € HT (11 110,92 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-085 du 09 octobre 2023, validant les résultats de l'analyse des offres proposés par le Pouvoir Adjudicateur,

Vu la délibération n° 2024-018 du 08 avril 2024 approuvant le budget principal 2024,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **prend acte** du projet de marché complémentaire n°1 avec l'entreprise Jarassier fils d'un montant de 9 259,10 € HT (11 110,92 € TTC),
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer les documents afférents à cette opération, notamment ledit marché complémentaire,
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

➤ Travaux mairie : lot n° 7 (Electricité) : Marché complémentaire

M. Philippe SAUZEAU rappelle que l'entreprise Lumelec a été retenue attributaire des travaux concernant le lot 5 « Electricité » de la mairie pour un montant de 21 559,27 € HT + option « remplacement centrale incendie » pour 531,30 € HT soit un total de 22 090,57 € HT (26 508,68 € TTC)

Il apparaît que suite à des modifications sur les travaux, notamment au niveau de certains bureaux de la cage d'escalier et de l'étage supérieur, il convient d'établir un marché complémentaire n°1, d'un montant de 4 904,31 € HT (5 885,17 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-085 du 09 octobre 2023, validant les résultats de l'analyse des offres proposés par le Pouvoir Adjudicateur,

Vu la délibération n° 2024-018 du 08 avril 2024 approuvant le budget principal 2024,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **prend acte** du projet de marché complémentaire n°1 avec l'entreprise Lumelec d'un montant de 4 904,31 € HT (5 885,17 € TTC),
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer les documents afférents à cette opération, notamment ledit marché complémentaire,
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

M. le Maire fait un bref bilan financier concernant les travaux sur le bâtiment de la mairie. En prenant en compte l'ensemble des avenants et des marchés complémentaires liés aux modifications sur la nature des travaux à réaliser, il apparaît qu'il n'y a pas eu de dérapage budgétaire. Les coûts ont été bien maîtrisés. En effet, avec des travaux non prévus initialement notamment sur deux bureaux au 1^{er} étage, la peinture de la cage d'escalier et le sol au 2nd étage, le montant total des travaux n'a progressé que de 3,26 % pour s'élever à 672 194,83 € HT.

M. Patrick COUTURAS ajoute que l'on arrive maintenant aux finitions. Il reste quelques travaux complexes, au niveau du hublot et des couvertines L'économiste, M AUZILLEAU du cabinet ECOBAT, retenu pour nous accompagner est très vigilant sur la qualité des travaux réalisés et attentif à nos remarques.

Il se félicite que ce soit des entreprises locales qui aient été retenues.

JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

M. Patrick CHARRIOT fait un bref état de la rentrée scolaire du 2 septembre dernier. Il y a 89 enfants à l'école maternelle et 149 à l'école élémentaire, soit un total de 238 élèves, nombre identique à celui de l'année dernière.

Quelques enfants sont prévus pour faire leur rentrée en toute petite section en janvier 2025.

M. Patrick CHARRIOT note qu'en maternelle, il y a des problèmes de propreté chez les enfants de petite section qui perturbent le bon fonctionnement de la classe.

A l'école élémentaire, Mme LAGANOUS et Mme COLLON ont été remplacées par Mme GUITTON et M. BELLY.

Le dispositif « d'aide aux devoirs », mis en place avec l'aide de 11 bénévoles a débuté le 16 septembre dernier. Les activités périscolaires de la pause méridienne débiteront le 1^{er} octobre prochain.

Un nouvel inspecteur de l'éducation nationale sur la circonscription de Poitiers sud vient d'être nommé, il s'agit de M. Adrian SUREAUD. M. Patrick CHARRIOT dit qu'il envisage de le rencontrer prochainement.

➤ Prise en charge des primes d'assurance individuelle pour les bénévoles de l'aide aux devoirs pour l'année 2024-2025

M. Patrick CHARRIOT rappelle que depuis plusieurs années, des bénévoles interviennent à l'école élémentaire de Smarves, dans le cadre de l'aide aux devoirs pour les enfants qui le souhaitent, et ce durant le temps de garderie de 16 h 30 à 18 h 30 les lundis, mardis et jeudis.

Pour intervenir, ces bénévoles doivent souscrire auprès de la MAIF une assurance individuelle pour la protection au pénal. Il est proposé, comme pour les années précédentes que la Commune continue de prendre en charge cette cotisation à la MAIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. Patrick CHARRIOT,

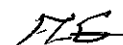
Considérant que la commune doit prendre en charge la cotisation à la MAIF de l'assurance individuelle (pour la protection au pénal), des intervenants pour l'aide aux devoirs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de prendre en charge** le paiement direct de ces cotisations individuelles dans le cadre de l'aide aux devoirs pour l'année 2024-2025 pour les bénévoles ci-dessous désignés :
 - Mme Marguerite BARBÉ
 - Mme Viviane BETOULE
 - Mme Danièle GARRIGUE
 - Mme Christine MONNEREAU
 - Mme Joëlle PELAT
 - Mme Agnès LARGEAU
 - M. Michel SECHERESSE
 - M. Jean-Michel ROUX
 - M. Jean-François GUICHON
 - Mme Claire ALGLAVE
 - Mme Céline LEDANOIS
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2025,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'engagement de cette dépense et son règlement.

➤ Nouvelles activités périscolaires : convention avec l'auto-entreprise « Imagine la Paix »

M. Patrick CHARRIOT expose que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) et du Projet Educatif Territorial pour l'année 2024/2025, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'auto-entreprise « Imagine la Paix » de Mme Laïs PONDARD qui propose un ensemble d'activités éducatives visant à développer les compétences psychosociales des élèves.



Ce partenariat porte sur deux séances hebdomadaires, les mardis et jeudis, de 2 x 45 minutes chacune, destinées à des groupes de 8 élèves maximum pour un montant de 140 € (2 x 70,00 €) par jour d'intervention.

Cette intervention est prévue à compter du **30/09/2024 inclus** jusqu'au **27/06/2025**.

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la loi du 8 juillet 2013 dite d'orientation et de programmation pour l'école réformant les rythmes scolaires,

Vu la convention de partenariat PEdt établie pour les années 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,

Vu le projet de convention avec l'auto-entreprise « Imagine la Paix » laquelle convention permet à la commune de poursuivre l'organisation des rythmes scolaires,

Vu l'exposé de M. Patrick CHARRIOT,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire l'activité d'accompagnement pour enfants de « Imagine la Paix » sur la pause méridienne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus (Mme Laïs PONDARD s'étant retirée de la séance au moment du vote), le Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention avec l'auto-entreprise « Imagine la Paix » l'année scolaire 2024/2025 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,
- **d'autoriser** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

➤ **Nouvelles activités périscolaires : convention avec l'auto-entreprise « Entraide Zen »**

M. Patrick CHARRIOT expose que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) et du Projet Educatif Territorial pour l'année 2024/2025, il est proposé un nouveau partenariat avec l'auto-entreprise « Entraide Zen » de Mme Céline LEDANOIS qui propose des activités de remise en confiance.

Ce partenariat porte sur 2 séances hebdomadaires, les lundis et les jeudis de 2 x 45 minutes chacune destinées à des groupes d'élèves pour un montant de 75 € (2 x 37,50 €) par jour d'intervention.

Cette intervention est prévue à compter du **30/09/2024 inclus** jusqu'au **27/06/2025**.

Vu le Code général des Collectivités Locales

Vu la loi du 8 juillet 2013 dite d'orientation et de programmation pour l'école réformant les rythmes scolaires

Vu la convention de partenariat PEdt établie pour les années 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025

Vu le projet de convention avec l'auto-entreprise « Entraide Zen » de Mme Céline LEDANOIS laquelle convention permet à la commune de poursuivre l'organisation des rythmes scolaires

Considérant qu'il y a lieu de proposer l'activité d'accompagnement pour enfants de Mme Céline LEDANOIS sur la pause méridienne

Vu l'exposé de M. Patrick CHARRIOT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention avec l'auto-entreprise « Entraide Zen » de Mme Céline LEDANOIS l'année scolaire 2024/2025 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,
- **autorise** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

➤ **Nouvelles activités périscolaires : convention avec l'association « Judo Club du Miosson »**

M. Patrick CHARRIOT expose que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) et du PEdt pour l'année 2024/2025, il est proposé reconduire le partenariat avec l'association « Judo Club du Miosson » qui propose une activité de découverte du judo, activité qui n'est pas présente sur la Commune de Smarves.

126

Ce partenariat porte sur 2 séances hebdomadaires, les mardis et vendredis de 2 x 45 minutes chacune, destinées à des groupes de 8 à 16 élèves maximum pour un montant de 60 € (2 x 30,00 €) par jour d'intervention.

Cette intervention est prévue à compter du **30/09/2024 inclus** jusqu'au **27/06/2025**.

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la loi du 8 juillet 2013 dite d'orientation et de programmation pour l'école réformant les rythmes scolaires

Vu la convention de partenariat PEdt établie pour les années 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,

Vu le projet de convention avec l'association « Judo Club du Miosson » laquelle convention permet à la commune de poursuivre l'organisation des rythmes scolaires,

Vu l'exposé de M. Patrick CHARRIOT,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire l'activité d'accompagnement pour enfants de l'association « Judo Club du Miosson » sur la pause méridienne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention avec l'association « Judo Club du Miosson » l'année scolaire 2024/2025 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,
- **autorise** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

➤ **Nouvelles activités périscolaires : convention avec l'association « L'EMIL »**

M. Patrick CHARRIOT expose que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) et du Projet Educatif Territorial pour l'année 2024/2025, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association « L'EMIL » qui propose une activité de découverte de la musique, des percussions et du chant choral.

Ce partenariat porte sur deux séances hebdomadaires, les mardis et vendredis de 2 x 45 minutes chacune, destinées à des groupes de 8 à 16 élèves maximum pour un montant de 69 € (2 x 34,50 €) par jour d'intervention.

Cette intervention est prévue à compter du **30/09/2024 inclus** jusqu'au **27/06/2025**.

Vu le Code général des Collectivités Locales

Vu la loi du 8 juillet 2013 dite d'orientation et de programmation pour l'école réformant les rythmes scolaires

Vu la convention de partenariat PEdt établie pour les années 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025

Vu le projet de convention avec l'association « L'EMIL » laquelle convention permet à la commune de poursuivre l'organisation des rythmes scolaires

Vu l'exposé de M. Patrick CHARRIOT,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire l'activité d'accompagnement pour enfants de l'association « L'EMIL » sur la pause méridienne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention avec l'association « L'EMIL » l'année scolaire 2024/2025 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,
- **autorise** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

M. Patrick CHARRIOT ajoute que Mme SAINSON a souhaité ne pas reconduire les activités qu'elle proposait précédemment. Toutefois, afin d'élargir l'offre des activités, il indique qu'il est actuellement en discussion avec le club de tir à l'arc, « La Flèche Pictave » afin de proposer une initiation au tir à l'arc.

MG

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **M. le Maire** indique que la Communauté de Communes des vallées du Clain propose de mettre en place un dispositif autour de jeu. Il s'agit de travailler autour de l'intergénérationnel, en lien avec ce qui a pu être mis en place dans d'autres collectivités. Mme Christine BONNET et M. Patrick CHARRIOT se proposent de participer aux premières réunions de travail.
- **Mme Christine BONNET** informe les membres de l'assemblée municipale du projet de la Communauté de Communes des Vallées du Clain d'accompagner financièrement les jeunes et agents du territoire désireux de préparer le BAFA. Plusieurs jeunes participants aux activités du local jeunes de la commune pourraient être concernés.
- **M. le Maire** rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune devra proposer à ses agents un contrat « Prévoyance » avec une participation de la collectivité de 7 € minimum. À ce titre, la commune a délibéré pour s'associer à la consultation proposée par le centre de Gestion de la Vienne. La mutuelle Territoria a été retenue et la commune doit se prononcer sur son adhésion ou non au contrat proposé par Territoria Mutuelle et le niveau de la participation de la collectivité.

Il ajoute qu'actuellement la commune accompagne les contrat prévoyance labellisés pour un montant de 10€. Il ajoute que la Communauté de Communes des Vallées du Clain vient de délibérer sur ce point pour adhérer au contrat proposé avec une participation financière de 15€.

Les élus proposent d'adhérer au contrat proposé par Territoria Mutuelle avec une participation de la collectivité de 15€. Le comité Social Territorial du CdG86 va être saisi en ce sens pour une délibération du Conseil Municipal en décembre prochain.

- **M. Alain COCQUEMAS** indique que les travaux actuels sur le secteur de Moulin génèrent beaucoup de tensions, nécessitant de nombreux échanges avec les riverains et d'entreprise COLAS pour apaiser la situation.
- **M. Alain COCQUEMAS** fait part de l'initiative des Usines Nouvelles d'organiser pour les élus qui le souhaitent une visite du site.

M. Patrick CHARRIOT considère qu'il y a des pistes de réflexion et de discussion que le Syndicat du Plan d'eau de la Filature souhaiterait aborder avec eux, notamment la question du parking.

- **M. Alain COCQUEMAS** ajoute que lors de sa dernière visite sur le site du Plan d'eau de la Filature, il a constaté le mauvais état d'entretien de la prairie. Il indique qu'à l'origine il y a eu un plan de gestion sur 3 ans, établi avec la LPO permettant d'accéder aux aides pour les plantations.

M. Philippe SAUZEAU répond que l'entretien du site n'est pas simple, d'autant plus lorsque la météo n'est pas favorable. Il rappelle que la Fête de la Plage 2024 a été annulée pour cause d'inondations. Concernant le projet de passerelle, rien n'a encore été décidé, et ce malgré de très nombreuses esquisses.

Il propose d'aborder ce point lors de la prochaine réunion du Syndicat du Plan d'eau de la Filature du 2 octobre prochain.

- **Mme Christelle LABELLE** fait un point « communication ». Elle travaille actuellement sur le visuel de la future borne tactile qui sera installée devant la mairie. Ce visuel devra être en cohérence avec celui du site internet.

La commission « Communication » réfléchit à l'accueil des nouveaux habitants. Le livret actuel est obsolète. La réalisation d'un Tote-Bag avec des goodies, des informations et des chèques de réductions auprès des commerçants locaux est à l'étude.

La distribution du prochain numéro du Place de la mairie est prévue en novembre prochain.

- **Mme Françoise ROUSSEAU** rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 23 novembre prochain. Elle invite les élus à retenir la date.
 - **M. le Maire** indique que la convivialité organisée pour fêter le départ à la retraite de Mme Marie-Agnès PAIN se tiendra le vendredi 18 octobre prochain à 18h30 dans les locaux de la mairie.
- Il ajoute que l'inauguration de la mairie aura lieu le samedi 30 novembre prochain, en présence de M. le Préfet. A cette occasion, les élus organiseront une journée « Porte Ouverte » de ces nouveaux locaux pour les habitants.



- **Mme Claudine PAIN-DEGUEULE** revient sur la « rentrée associative ». La journée des associations a été un succès, 40 activités représentées, malgré une météo capricieuse qui a pénalisé les animations prévues en extérieur.

Elle ajoute que la Cible sportive organisera les 30 novembre et 1^{er} décembre prochain les « 24 heures de tir ». Ce sera une grande première pour le territoire avec la présence de nombreuses équipes de toute la France. L'organisation d'un tel événement nécessite un gros travail.

Le marché de Noël se déroulera également le 30 novembre prochain.

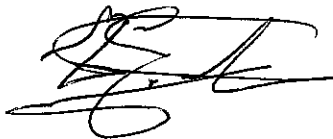
- **M. le Maire** rappelle plusieurs dates :

- 1^{er} octobre à la pharmacie de Smarves : présentation de matériels « handicap »
- 9 octobre à la salle de la Passerelle : la Communauté de communes des Vallées du Clain fait le bilan de l'opération « Jeux Olympiques Paris 2024 »
- 12 octobre à la salle de la Passerelle : la Communauté de communes des Vallées du Clain organise sa journée territoriale de l'inclusion et du handicap
- 5 novembre à l'Espace François Rabelais : un « ApéroQuizRénov' » organisé par la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'Agence Nationale de l'Habitat.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, M. le Maire lève la séance à 22 h 20.

Le Maire

M. Michel GODET



La secrétaire de séance

Mme Marielle BERNERON

